|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| C:\Users\ponder\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Word\BDT-25th_anniversary_2017-Logo_411959-3_transparent.png | **Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-17)****Buenos Aires, Argentine, 9-20 octobre 2017** | C:\Users\murphy\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Outlook\PQ94T9LJ\bd_F_25Years_Horizontal-411959 (002).jpg |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Addendum 5 auDocument WTDC-17/22-F** |
|  | **29 août 2017** |
|  | **Original: anglais** |
| Administrations des pays membres de la Télécommunauté Asie-Pacifique |
| RÉvision DE LA RÉsolution 47 DE LA CMDT – Mieux faire connaître et appliquer les Recommandations de l'UIT dans les pays en développement, y compris les essais de conformité et d'interopérabilité des systèmes produits sur la base de Recommandations de l'UIT |
|  |
|  |
| **Domaine prioritaire:**– Résolutions et recommandations**Résumé:**L'un des principaux rôles de l'UIT-D est de connecter les pays en développement et de leur fournir une assistance lors de leur participation aux activités de l'UIT-T et de l'UIT-R. Dans de nombreuses Résolutions de l'AMNT, de la CMR et de la Conférence de plénipotentiaires, le Directeur du BDT est chargé de prendre les mesures demandées dans les Résolutions en question, en étroite collaboration avec les Directeurs du TSB et du BR. En effet, l'UIT-D offre une excellente tribune aux pays en développement, dans la mesure où il a pour objectif de réduire les disparités entre les pays développés et les pays en développement, afin d'atteindre les Objectifs de développement durable.Les principaux produits de l'UIT-T et de l'UIT-R sont des Recommandations et des normes. Les normes internationales jouent un rôle très important en ce qui concerne l'interopérabilité et l'harmonisation des intérêts. Les milliers de normes adoptées par l'UIT-T et l'UIT-R constituent une ressource très précieuse pour tous les Membres de l'UIT. L'UIT-D devrait pouvoir aider les pays en développement, à appréhender et comprendre cette ressource et à l'utiliser de manière efficace. Il convient donc de renforcer le rôle de l'UIT-D visant à mieux faire connaître et à appliquer concrètement les Recommandations de l'UIT dans les pays en développement. Dans cette optique, il est important que les Membres de l'UIT, en particulier ceux des pays en développement, échangent leurs expériences relatives à l'application des Recommandations de l'UIT, afin de rendre compte des difficultés et des problèmes rencontrés, et d'examiner les solutions pour utiliser cette ressource. **Résultats attendus:**Révision de la Résolution 47 de la CMDT.**Références:**Résolution 47 de la CMDT; Résolution 44 et Résolution 76 de l'AMNT; Résolution 177 de la Conférence de plénipotentiaires.  |

**MOD** ACP/22A5/1

RÉSOLUTION 47 (RÉV.BUENOS AIRES, 2017)

Mieux faire connaître et appliquer les Recommandations de l'UIT dans les pays
en développement[[1]](#footnote-1)1, y compris les essais de conformité et d'interopérabilité
des systèmes produits sur la base de Recommandations de l'UIT

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

la Résolution 47 (Rév.Hyderabad, 2010) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), "Mieux faire connaître et appliquer les Recommandations de l'UIT dans les pays en développement",

considérant

*a)* que, par sa Résolution 123 (Rév. Busan, 2014), la Conférence de plénipotentiaires a chargé le Secrétaire général et les Directeurs des trois Bureaux d'oeuvrer en étroite coopération pour réduire l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés;

*b)* que, par sa Résolution 177 (Busan, 2014), intitulée "Conformité et interopérabilité" (C&I), la Conférence de plénipotentiaires a demandé d'aider les pays en développement à établir des centres régionaux ou sous-régionaux de conformité et d'interopérabilité;

*c)* que le Conseil de l'UIT, à sa session de 2012, lorsqu'il a examiné le plan d'activité pour la mise en oeuvre à long terme à l'UIT du programme sur l'évaluation de la conformité et de l'interopérabilité (C&I), a approuvé un plan d'action qui prévoit notamment que le Bureau de développement des télécommunications (BDT), en collaboration avec le Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB), doit continuer d'organiser des cours de formation sur le programme C&I, avec la participation active des bureaux régionaux de l'UIT;

*d)* que les dispositions des Recommandations de l'UIT peuvent être prises en considération par les Etats Membres de l'UIT lors de l'élaboration de normes nationales dans les pays en développement,

reconnaissant

*a)* que, aux termes de sa Résolution 44 (Rév.Hammamet, 2016), l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration avec les Directeurs du Bureau des radiocommunications et du Bureau de développement des télécommunications de fournir un appui et une assistance aux pays en développement qui en font la demande pour rédiger ou élaborer un ensemble de lignes directrices relatives à l'application des Recommandations UIT‑T au niveau national, afin de renforcer leur participation aux travaux des commissions d'études de l'UIT-T, avec le concours des bureaux régionaux de l'UIT, pour réduire l'écart en matière de normalisation;

*b)* que, par sa Résolution 76 (Rév.Hammamet, 2016), l'AMNT a demandé au Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T), en collaboration avec les autres Secteurs, le cas échéant, d'aider les pays en développement à identifier les possibilités de formation et de renforcement des capacités aux niveaux humain et institutionnel en matière de tests de conformité et d'interopérabilité et à établir des centres régionaux ou sous‑régionaux de conformité et d'interopérabilité pouvant effectuer les tests de conformité et d'interopérabilité nécessaires, en encourageant la coopération avec les organisations nationales ou régionales à caractère gouvernemental ou non gouvernemental, et avec les organismes d'accréditation et de certification internationaux;

*c)* que le Plan d'action relatif au Programme sur la conformité et l'interopérabilité a été approuvé par le Conseil à sa session de 2013 et mis à jour à ses sessions de 2014, 2015, 2016 et 2017, et qu'il figure dans le Document C13/24(Rév.1);

*d)* qu'il est souhaitable que les pays en développement disposent d'applications pour leurs infrastructures, qui soient compatibles avec les Recommandations et normes de l'UIT-T ou d'autres organisations internationales ou reconnues sur le plan international, par opposition à celles reposant sur des technologies et équipements propriétaires, afin de maintenir un environnement concurrentiel pour réduire les coûts, d'accroître les possibilités d'interopérabilité et de garantir une qualité de service et une qualité d'expérience satisfaisantes,

notant

*a)* qu'il est indispensable de comprendre les Recommandations de l'UIT et les normes internationales connexes pour pouvoir appliquer utilement et efficacement les nouvelles technologies au réseau concerné, afin de mettre en oeuvre la Résolution 76 (Rév.Hammamet, 2016) sur les études relatives aux tests de conformité et d'interopérabilité, l'assistance aux pays en développement et le futur programme éventuel de marque UIT;

*b)* qu'il existe de plus en plus de lignes directrices sur l'application des Recommandations de l'UIT ainsi que sur la façon de réaliser et d'utiliser comme il se doit les tests de conformité et d'interopérabilité, et que l'on ne dispose pas de lignes directrices concernant l'application de ces documents techniques,

décide d'inviter les Etats Membres et les Membres des Secteurs

1 à continuer d'entreprendre des activités visant à mieux faire connaître et appliquer concrètement les Recommandations de l'UIT-T et de l'UIT-R dans les pays en développement;

2 à redoubler d'efforts pour intégrer les bonnes pratiques et échanger leurs expériences concernant l'application des Recommandations de l'UIT-R et de l'UIT-T relatives, par exemple, mais sans toutefois s'y limiter, aux techniques de transmission par fibres optiques, aux réseaux large bande, aux réseaux de prochaine génération, aux nouvelles technologies telles que l'Internet des objets et les villes intelligentes et à l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC, en organisant des cours de formation et des ateliers spécialement destinés aux pays en développement, avec la participation des établissements universitaires,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en étroite collaboration avec les Directeurs du Bureau de la normalisation des télécommunications et du Bureau des radiocommunications

1 de continuer d'encourager la participation des pays en développement aux cours de formation et aux ateliers organisés dans le cadre du Secteur du développement des télécommunications (UIT‑D) pour intégrer les bonnes pratiques et échanger leurs expériences concernant l'application des Recommandations de l'UIT‑R et de l'UIT‑T par exemple en octroyant des bourses;

2 de renforcer l'assistance fournie aux pays en développement, en collaboration avec le Directeur du TSB, conformément au Programme 2 visé dans la Résolution 44 (Rév.Hammamet, 2016) de l'AMNT, à tirer parti des lignes directrices élaborées et définies par l'UIT-T sur les modalités d'application des Recommandations UIT-T, en particulier sur les produits manufacturés et l'interconnexion, l'accent étant mis sur les Recommandations ayant des incidences réglementaires et politiques;

3 de fournir une assistance concernant l'élaboration de guides méthodologiques (manuels) sur la mise en oeuvre des Recommandations de l'UIT;

4 d'aider les pays en développement à renforcer leurs capacités, en collaboration avec les autres Bureaux, afin qu'ils soient à même de réaliser des tests de conformité et de tests d'interopérabilité sur des équipements et systèmes adaptés à leurs besoins, conformément aux Recommandations pertinentes, y compris la création ou la reconnaissance, selon le cas, des organismes d'évolution de la conformité;

5 d'aider le Directeur du TSB, en collaboration avec le Directeur du Bureau des radiocommunications (BR) et, selon les besoins, avec des constructeurs d'équipements et de systèmes ainsi qu'avec des organisations de normalisation reconnues aux niveaux international et régional, à organiser des réunions sur l'évaluation de la conformité et les tests d'interopérabilité, de préférence dans les pays en développement, d'encourager les pays en développement à y assister; de collaborer avec le Directeur du TSB en vue de renforcer les capacités des pays en développement à assister et à participer véritablement à ces réunions et de communiquer les points de vue des pays en développement sur ce sujet au moyen d'un questionnaire adressé aux membres de l'UIT par les responsables du programme correspondant du BDT;

6 de coordonner et de faciliter la participation des pays en développement aux activités des laboratoires de tests internationaux ou régionaux d'organisations ou d'entités spécialisées dans les tests de conformité et les tests d'interopérabilité, afin qu'ils puissent acquérir une expérience pratique;

7 de collaborer avec le Directeur du TSB, afin de mettre en oeuvre les mesures recommandées au titre de la Résolution 76 (Rév.Hammamet, 2016) figurant dans le Plan d'action relatif au Programme sur la conformité et l'interopérabilité, telles qu'approuvées par le Conseil à sa session de 2013 (Document C13/24(Rév.1);

8 de confier aux responsables du programme concerné du BDT le soin d'assurer le suivi de la mise en oeuvre de la présente Résolution;

9 de soumettre au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications un rapport périodique sur la mise en oeuvre de la présente Résolution, et de présenter à la prochaine CMDT,  un rapport sur l'application de la présente Résolution, qui devra également indiquer les enseignements qui auront été tirés, en vue de la mise à jour de la Résolution pour la période postérieure à 2020;

10 de faciliter, par l'intermédiaire des bureaux régionaux de l'UIT, la tenue de réunions d'experts aux niveaux régional et sous-régional, afin de sensibiliser les pays en développement à la question de la mise en place d'un programme sur la conformité et l'interopérabilité adapté à ces pays,

invite les organisations habilitées au titre de la Recommandation UIT‑T A.5

à oeuvrer, en collaboration avec le Directeur du BDT et le Directeur du TSB, conformément à la Résolution 177 (Busan, 2014), au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les tests de conformité et d'interopérabilité, y compris par la formation.

**Motifs:** Les principaux produits de l'UIT sont les Recommandations qui sont actuellement élaborées par l'UIT-R et l'UIT-T. Les normes internationales jouent un rôle essentiel en ce qui concerne l'interopérabilité et l'harmonisation des intérêts divergents des parties prenantes. A cet égard, plusieurs Recommandations de l'UIT-R et de l'UIT-T constituent des ressources précieuses pour tous les membres de l'UIT. Par conséquent, l'UIT-D devrait pouvoir aider ses membres, en particulier les pays en développement, à appréhender, comprendre et utiliser ces ressources de manière efficace. Dans cette optique, il convient de renforcer le rôle de l'UIT-D visant à mieux faire connaître et à appliquer concrètement les Recommandations de l'UIT dans les pays en développement.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)